

## **Compte rendu de la séance du lundi 15 décembre 2014.**

Président : LABRO Pascal  
Secrétaire : CHAUVET Alexandra

### **Présents:**

Monsieur Pascal LABRO, Monsieur Laurent BEREAU, Monsieur Philippe TRASTE, Mademoiselle Quitterie DUCLOT, Monsieur Xavier BLOND, Monsieur David PATEAU, Mademoiselle Alexandra CHAUVET, Monsieur Jérôme CONCHE.

### **Ordre du jour:**

#### **1/ Application des droits des sols : proposition du Pays du Libournais.**

Monsieur le Maire rappelle que l'entrée en vigueur de la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) prévoit à terme le transfert de la pleine et entière responsabilité des maires sur l'instruction des autorisations de construire. Ainsi, le Maire est désigné, à compter du 1er juillet 2015 ou le 1er janvier 2017 suivant les cas, comme l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir, et autres déclarations préalables, dès lors que la commune est dotée d'une carte communale. L'instruction préalable à tout acte de délivrance, qui est un pouvoir de police du Maire, vise à vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur sur le territoire communal, et à fournir des propositions de décisions au Maire, autorité compétente en la matière.

A cet effet, le Syndicat de Pays se propose de réaliser, pour le compte des communes qui en formuleraient la demande, une prestation technique et juridique. Dès lors, celle-ci devra alors obligatoirement donner lieu à une facturation, qu'il est proposé d'opérer à l'acte ; un coefficient moyen pour chacun des types d'actes instruits (ratio de 1 pour un permis de construire ; 0,2 pour un certificat d'urbanisme de type a ; 0,4 pour un certificat d'urbanisme de type b ; 0,7 pour une déclaration préalable ; 1,2 pour un permis d'aménager et 0,8 pour un permis de démolir) déterminant le temps passé et par conséquent le montant facturé.

En l'état actuel de ce qui est possible de faire en matière de simulations, un montant approximatif de 100 € (pour un permis de construire) est estimé.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de demander au Pays du Libournais de pouvoir disposer des informations relatives à l'organisation et l'évolution de cette offre jusqu'à sa date d'éligibilité (janvier 2017).

#### **2/ Réactualisation des contrats de Mesdames TILLEUL et VALLET. (DE\_2014\_12\_01)**

La réactualisation des plannings de Mesdames TILLEUL Carole et VALLET Pascale pour le traitement des activités « Ecole et Mairie », nous amène à revoir les contrats des personnels concernés.

Par conséquent, après avoir pris connaissance des nouvelles plages horaires, le Conseil Municipal décide de passer les contrats de Mesdames TILLEUL Carole et VALLET Pascale à 22 heures hebdomadaire à compter du 01/01/2015.

Charge à Monsieur le Maire d'établir les nouveaux arrêtés auprès du Centre de Gestion.

#### **3/ Appel d'offre « décor peint » Eglise. (DE 2014-12-02)**

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offre en date du 13 novembre 2014, concernant le lot "décor peint" pour les travaux de restauration de l'église, Monsieur le Maire fait un compte rendu d'analyse des offres qui fait apparaître la société MALBREL CONSERVATION à Capdenac dans le Lot, comme la moins disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de signer l'acte d'engagement avec cette société.

#### **4/ Redevance taxe d'assainissement. (DE 2014-12-03)**

Le réseau d'assainissement collectif communal est raccordé à la station d'épuration du SIVU du Brannais pour le traitement des eaux usées depuis 2008.

Les coûts de notre participation s'élevaient à 0.60€ par m3 d'eau traitée, instaurant le prix du m3 communal à 3 euros (2.40€ pour la commune+0.60€ pour le SIVU).

A ce jour Monsieur le Maire explique qu'il reçoit un courrier émanant du Conseil Syndical du SIVU nous informant d'une augmentation de notre participation, à compter du 01.01.2015 : 0.80€ par m3 d'effluent traité, soit une augmentation de 0.20€ par m3 .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter sa participation sur le budget M49 afin de préserver le niveau du prix actuel de 3 € sur le m3 assaini soit (2.20 pour la commune + 0.80 pour le SIVU.)

#### **5/ Questions Diverses :**

La date des vœux de la Municipalité à la population a été fixée au samedi 17 janvier 2014 à 11 heures salle du préau de l'école.